

REGLEMENT SPORTIF 2025



DE CYCLOSPORT

PARTICIPATION AUX EPREUVES

Conformément au Règlement National UFOLEP activités cyclistes, le port du casque est obligatoire lors de la reconnaissance, de l'échauffement et de la compétition ainsi qu'à l'entraînement.

Les droits d'engagement sur internet seront de 8 € pour les adultes et gratuit pour les jeunes pour les épreuves du calendrier régional et de 8 € pour les adultes et 4 € pour les enfants pour les championnats.

Pour la saison 2025 les engagements sur la ligne sont autorisés à discrétion des organisations mais le tarif doit être majoré à 10 euros.

Les maillots distribués par les différentes commissions doivent être obligatoirement portés lors des épreuves, un cycloportif ne portant pas son maillot de club ou de champion se verra refuser le départ.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Pour la saison 2025, la CDT 17 reconduit un championnat départemental par catégories de valeurs, épreuve non qualificative pour le national cycloport. Par conséquent, ceux qui seraient intéressés pour participer au national doivent impérativement participer au championnat départemental et au championnat inter-départemental (16-17-79-86).

Lors de la remise des récompenses la tenue du club est exigée. En cas d'absence du port de la tenue, l'organisateur peut se réserver le droit de ne pas remettre les récompenses.

DOUBLE APPARTENANCE FFC-UFOLEP

Seuls les licenciés FFC classés en OPEN 3 et ACCESS 1, 2, 3 ou 4 auront accès à la carte compétiteurs UFOLEP. Les OPEN 1 et 2 ne sont par conséquent pas admis.

Conformément au règlement national, tous les coureurs licenciés FFC doivent indiquer lors de leur demande de carton leur catégorie dans cette fédération et l'équivalence sera appliquée en UFOLEP.

Toute prise de licence FFC effectuée après la délivrance de carton UFOLEP doit être signalée sous 8 jours aux élus de la commission sous peine de sanction.

Un licencié FFC qui monte de catégorie dans sa fédération doit le signaler sans délai à la commission et il sera reclassé systématiquement dans la catégorie UFOLEP correspondante.

➔ DESCENTES DE CATEGORIES

Des classifications en catégorie inférieure pourront avoir lieu 2 fois dans la saison (lors de la CDT de janvier ou de juin) avec l'imprimé prévu et la photocopie du carton en cours, **sous condition d'avoir un minimum de 3 participations sur des épreuves organisées par un club affilié dans le département de la Charente-Maritime et de n'y avoir marqué aucun point. Les résultats obtenus dans une catégorie équivalente en FFC seront également pris en compte lors de la décision.**

Toute descente autorisée en catégorie inférieure entraîne une attribution de 10 points de pénalité pour l'ensemble de la saison qui sera notée sur le carton. Un coureur qui reprend une licence après une période d'arrêt peut se voir attribuer une catégorie inférieure à celle qu'il possédait avant mais il se verra octroyer également 10 points de descente.

La commission se réserve le droit de monter un cycloportif qui aurait abusé d'une descente alors qu'il avait la capacité de rester dans sa catégorie ou **qui fasse preuve d'une supériorité manifeste dans sa catégorie.**

➔ MONTEES DE CATEGORIES

Pour la saison 2025 toutes les catégories montent à partir de 30 points, ce qui abroge pour les catégories 3 et 4A les montées à 15 points (- de 50 ans) et à 20 points (- de 60 ans).

Indépendamment de leur âge, les cycloportifs des catégories 3 et 4A montent à partir de 3 victoires même s'ils n'ont pas atteint les 30 points.

Tableau de correspondance des points/places en fonction du nombre de partants :

| + de 30 partants | | De 10 à 29 partants | | De 6 à 9 partants | | 5 partants et moins | |
|---|--------|---|--------|----------------------------|--------|----------------------------|--------|
| PLACES | POINTS | PLACES | POINTS | PLACES | POINTS | PLACES | POINTS |
| 1 | 10 | 1 | 8 | 1 | 5 | 1 | 3 |
| 2 | 7 | 2 | 6 | Place notée sur carton | | Place notée sur carton | |
| 3 | 6 | 3 | 5 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| 5 | 3 | 5 | 2 | 4 | 0 | 4 | 0 |
| La place des 5 premiers est notée sur le carton | | La place des 5 premiers est notée sur le carton | | 5 | 0 | 5 | 0 |
| | | | | Place non notée sur carton | | Place non notée sur carton | |

Lors des courses qui concernent les catégories 1 et 2, si dans l'une de ces catégories il y a moins de 20 partants, l'organisateur peut décider d'un départ commun pour ces 2 catégories.

Un licencié 4B ayant totalisé 30 points montera en 4A et s'il totalise à nouveau 30 points (ou remporte 3 victoires) il montera en catégorie 3. S'il finit la saison en 4A, il redescendra automatiquement en 4B la saison suivante. S'il finit la saison en catégorie 3, il ne sera redescendu que d'une seule catégorie et sera ainsi affecté en 4A. Il n'y aura pas de points de pénalités attribués lors de ces descentes automatiques pour les coureurs 4A et 4B âgés de plus de 65 ans.

Le cycloportif qui a le nombre nécessaire de points pour accéder à la catégorie supérieure et qui n'a pas reçu son carton doit en faire la demande auprès de la personne chargée d'assurer cette fonction au sein de la commission (**Lydie MACOIN pour la saison 2025**). Les résultats obtenus dans toute la France doivent être comptabilisés.

Tout cycloportif continuant à participer dans une catégorie alors qu'il accède à la catégorie supérieure est passible de sanction disciplinaire.